

INNERGEX



**Communiqué
Pour distribution immédiate**

**INNERGEX ANNONCE LES TAUX DE DIVIDENDE APPLICABLES AUX
ACTIONS PRIVILÉGIÉES À TAUX RAJUSTABLE ET À DIVIDENDE CUMULATIF, SÉRIE A
ET AUX ACTIONS PRIVILÉGIÉES À TAUX VARIABLE ET À DIVIDENDE CUMULATIF, SÉRIE B**

- Taux de dividende sur les actions à taux rajustable, série A, est rajusté à 3,608% par année
- Taux de dividende sur les actions à taux variable, série B, est établi à 3,262% par année pour la première période à taux variable trimestrielle

LONGUEUIL, Québec, 16 décembre, 2015 – Innergex énergie renouvelable inc. (TSX : INE) (« Innergex » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui les taux de dividende applicables aux actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (les « actions de série A ») ainsi qu'aux actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (les « actions de série B »).

Les porteurs ayant des actions de série A qui demeurent en circulation après le 15 janvier 2016 auront le droit, à compter de cette date, de recevoir des dividendes privilégiés au comptant, à taux fixe et cumulatifs, selon leur déclaration par le conseil d'administration, qui seront payables trimestriellement le 15^e jour (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable qui suit immédiatement) de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année allant du 15 janvier 2016 inclusivement au 15 janvier 2021 exclusivement. Le taux de dividende applicable à la période de cinq ans allant du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2021 exclusivement sera de 3,608% par année ou 0,2255\$ par action par trimestre correspondant à la somme du rendement des obligations du Canada (au sens donné dans le Prospectus décrit ci-dessous) le 16 décembre 2015, majoré de 2,79 %.

Les porteurs ayant des actions de série B émises le 15 janvier 2016 auront le droit de recevoir des dividendes privilégiés au comptant, à taux variable et cumulatifs, selon leur déclaration par le conseil d'administration, qui seront payables trimestriellement le 15^e jour (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable qui suit immédiatement) de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre de chaque année (la « date de commencement trimestrielle »), d'un montant annuel par action série B correspondant à la multiplication du taux de dividende trimestriel variable applicable (au sens donné aux présentes) par 25,00 \$. Le taux de dividende trimestriel variable allant du 15 janvier 2016 inclusivement au 15 avril 2016 exclusivement, et par la suite, la période qui commence le jour, inclusivement, suivant immédiatement la fin de la période à taux variable trimestrielle immédiatement précédente, jusqu'à la date de commencement trimestrielle suivante, exclusivement (la « période à taux variable trimestrielle ») correspondra à la somme du taux des bons du Trésor (au sens donné dans le Prospectus décrit ci-dessous), majoré de 2,79 % par année (calculé en fonction du nombre réel de jours durant la période à taux variable trimestrielle applicable divisé par 365) établi le 30^e jour avant le premier jour de la période à taux variable trimestrielle applicable. Le taux de dividende applicable à la période à taux variable trimestrielle allant du 15 janvier 2016 au 15 avril 2016 exclusivement sera de 3,262% par année ou 0,203316\$ par action, conformément aux dispositions régissant les actions de série B.

Tout propriétaire véritable d'actions de série A qui souhaite exercer son droit de conversion doit communiquer dans les plus brefs délais avec son courtier ou autre représentant pour s'assurer que ce dernier suit ses instructions et que son droit de conversion est exercé avant la date limite, soit jeudi, le 31 décembre 2015 à 17 h (heure de Montréal).

Les actions de série A et les actions de série B n'ont pas été, et ne seront pas, inscrites en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle a été modifiée; en outre, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent pas être offertes, vendues ni livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique pour le compte ou au bénéfice de personnes des États-Unis. Le présent communiqué n'a pas pour objet d'offrir les titres en souscription ni d'en solliciter la souscription aux États-Unis.

Pour de plus amples informations sur les termes et les risques liés à un placement dans les actions de série A et actions de série B et au droit de conversion, veuillez consulter le prospectus de la Société daté

du 7 septembre 2010 qui est disponible sur sedar.com ou sur le site internet de la Société au www.innergex.com.

À propos d'Innergex énergie renouvelable inc.

Innergex énergie renouvelable inc. (TSX: INE) est un chef de file canadien de l'industrie de l'énergie renouvelable. En activité depuis 1990, la Société développe, détient et gère des centrales hydroélectriques au fil de l'eau, des parcs éoliens et des parcs solaires photovoltaïques et elle exerce ses activités au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et dans l'Idaho, aux États-Unis. Son portefeuille d'actifs comprend actuellement : i) des intérêts dans 34 centrales en exploitation d'une puissance installée nette totale de 708 MW (puissance brute de 1 216 MW), dont 27 centrales hydroélectriques, six parcs éoliens et un parc solaire photovoltaïque; ii) des intérêts dans quatre projets en développement ou en construction d'une puissance installée nette totale de 187 MW (puissance brute de 297 MW), pour lesquels des contrats d'achat d'électricité ont été obtenus; et iii) des projets potentiels d'une puissance nette totale de 3 190 MW (puissance brute de 3 330 MW). Innergex énergie renouvelable inc. est notée BBB- par S&P.

La stratégie de création de valeur pour les actionnaires de la Société est de développer ou d'acquérir des installations de production d'énergie renouvelable de grande qualité qui génèrent des flux de trésorerie constants et un attrayant rendement ajusté au risque, et de distribuer un dividende stable.

Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs

En vue d'informer les lecteurs sur les perspectives d'avenir de la Société, ce communiqué contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières (l'« information prospective »). L'information prospective se reconnaît généralement à l'emploi de termes tels que : « prévu », « pourrait », « devrait », « estime », « anticipe », « planifie », « prévoit », « intention » ou « croit », ou d'autres termes semblables indiquant que certains événements pourraient se produire ou pas. Elle exprime les projections ou attentes de la Société à l'égard d'événements ou de résultats futurs, en date du présent communiqué. Cette information peut ne pas être appropriée à d'autres fins.

Les risques importants et les incertitudes importantes pouvant entraîner un écart considérable entre les résultats et les développements réels, d'une part, et l'information prospective présentée dans ce communiqué, d'autre part, sont expliqués dans la Notice annuelle de la Société sous la rubrique « Facteurs de risque » et comprennent, sans s'y limiter : l'incertitude quant au développement de nouvelles installations, et la capacité d'obtenir de nouveaux contrats d'achat d'électricité ou de renouveler les contrats existants.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes exprimées dans l'information prospective sont fondées sur des hypothèses raisonnables, les lecteurs de ce communiqué sont mis en garde de ne pas se fier indûment à cette information prospective, car il n'existe pas de garantie qu'elle s'avère correcte. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser l'information prospective pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieures à la date du présent document ou par suite d'événements imprévus, à moins que la Loi ne l'exige.

- 30 -

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Martine Benmouyal
Conseillère principale - Communications
450 928-2550, poste 335
MBenmouyal@innergex.com

Jean Perron, CPA, CA
Chef de la direction financière
450 928-2550, poste 239
Jperron@innergex.com

www.innergex.com